

# Rapport et lecture du projet de décret sur la loi du maximum, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

## Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport et lecture du projet de décret sur la loi du maximum, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 311-316;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32262\\_t1\\_0311\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32262_t1_0311_0000_2)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Dans les métaux et combustibles se rangent par leurs rapports, l'atelier du forgeron, du charron, du quincaillier, du charbonnier, du marchand de bois.

Enfin l'épicerie et droguerie se borne à la boutique de l'épicier qui comprend quelques comestibles transportables, comme huiles et bœuf salé, et presque toutes les matières premières importées dans la République.

Pour chacune des choses qui ont un rapport à ces divisions le prix de 1790 est fixé dans chacun des lieux de production, fabrication ou arrivage et à côté est placé l'addition du tiers en sus conformément à la loi.

Le prix du transport par lieue est fixé par une mesure générale qui ne laisse plus aux districts qu'à indiquer le nombre de lieues qu'il y a de l'endroit de la fabrique à celui de la consommation pour avoir terminé, chacun dans leur ressort, le maximum définitif de chaque objet.

Voilà l'exposé des éléments qui ont produit le résultat que nous vous présentons. Puisse-t-il satisfaire la juste impatience des Républicains et répondre par une sorte de perfection au zèle infatigable qu'y ont porté les commissaires que nous avions chargés de ce travail !

Puisse-t-il confondre le contre-révolutionnaire qui l'espéroit impossible ! Puisse-t-il servir d'une arme nouvelle et puissante pour consolider la liberté, renverser l'agiotage, confondre l'accapareur et produire le bonheur du citoyen !

Nous avons mis sous les yeux du Comité de salut public quelques questions sur lesquelles il est important que vous décidiez, il a chargé un de ses membres de vous en faire un rapport, et de vous faire connoître les avantages de ces tableaux (1). (Applaudissements).

Un membre du comité de salut public [BARÈRE] fait un rapport sur la loi du *maximum*, et propose un projet de décret, pour la faire exécuter à la même heure dans toute l'étendue de la République (2).

BARÈRE, au nom du comité de salut public : Citoyens, la loi du *maximum* fut un piège tendu à la Convention par les ennemis de la République. C'est un présent de Londres, mais son origine contre-révolutionnaire est oubliée. La Convention, semblable à ces savants laborieux qui savent extraire des poisons même les plus subtils des remèdes bienfaisants, va obtenir enfin de la loi du *maximum* tous les avantages que le peuple ne cesse de réclamer.

Rappelez-vous la direction donnée à cette époque à l'esprit public. D'un côté, on excita la cupidité des hommes attachés à toutes les parties de l'industrie et du commerce, de l'autre, on excita le peuple contre les commerçants; on flatta l'avarice des uns, on exaspéra la misère des autres; on mit aux prises la richesse et le besoin; on fit hausser le prix des subsistances à un taux excessif; on fit demander la baisse des subsistances à un prix trop modique. On voulut faire disparaître en peu de temps tous les objets de premier besoin qui étaient manufacturés, tandis qu'en même temps on paralysait la confection de nouvelles matières; on vidait les bou-

tiques, on fermait les magasins, et l'on effrayait le producteur national et l'étranger, porteur de matières premières.

Ce système profond du cabinet contre-révolutionnaire de Londres et de Paris ne présentait que des écueils de tous les côtés. Il fallut séduire le peuple en ne lui présentant la loi du *maximum* que sur les subsistances, objet sur lequel il s'effraie toujours plus vite qu'il ne calcule. Mais on sentit bien, en présentant le poison d'une manière partielle, qu'il serait pris sans défiance et qu'il ne tarderait pas à glacer bientôt toutes les parties du corps manufacturier, industriel et commercial.

L'effet désastreux de cette mesure du *maximum*, devenue cependant nécessaire et impérieuse par sa généralité, commençait à déployer son effroyable influence sur le commerce, sur les prix, sur les quantités des objets nécessaires à la vie des citoyens.

Alors la Convention, sur la proposition du comité de salut public, décréta, le 11 brumaire, un supplément à la loi du *maximum*. Elle avait été improvisée par la malveillance et le crime; elle fut améliorée par votre patriotisme et vos lumières.

Votre décret du 11 brumaire ordonna à la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République de faire travailler par des commissaires à un tableau général, pour fixer : 1° le prix que chaque genre de marchandises comprises dans la loi du *maximum* valait dans le lieu de sa production ou fabrique en 1790, augmenté d'un tiers;

2° Un prix fixé par lieue pour le transport, à raison de la distance de la fabrique;

3° Cinq pour 100 de bénéfice pour le marchand en gros;

4° Dix pour 100 de bénéfice pour le marchand en détail.

C'est ainsi que, par un décret de quelques lignes, vous avez irrévocablement fixé le prix de toutes les denrées et marchandises dans toute l'étendue de la République; c'est ainsi que vous avez assuré aux citoyens les moyens de se procurer les objets qui leur sont nécessaires, que vous avez mis un frein à l'ambition des fabricants, à la cupidité des possesseurs de magasins, à l'avidité des marchands, aux gains immodérés de quelques capitalistes, à l'avarice de plusieurs fermiers ou cultivateurs, à l'agiotage de quelques fripons et aux complots des intrigants et des étrangers qui avaient placé dans chaque besoin du peuple un cri ou une plainte contre le législateur, et dans chaque boutique du commerce un moyen contre-révolutionnaire.

Des commissaires éclairés et actifs ont été choisis : leurs travaux devaient avoir des bases dans les achats et les ventes de 1790. Heureusement, Paris, cette ville de frères, cette cité commune, consomme par ses fabriques, ses ateliers, son industrie, ses arts et ses relations centrales, toutes sortes de matières; nous y avons trouvé la matière de toutes les valeurs et l'état de toutes les transactions commerciales.

Mais il fallait encore recevoir des lumières de chaque district de la République; il fallait à la législation économique et commerciale la connaissance exacte des localités. Les administrations, les sociétés populaires ont été interrogées. Plusieurs d'entre elles ont répondu; un certain nombre a gardé le silence, soit par indifférence,

(1) C 293, pl. 958, p. 9. *Mon.*, XIX, 526-27.

(2) P.V., XXXII, 102. Voir séance du 4 ventôse, n° 47.

soit par principes malveillants, soit par esprit mercantile, soit encore par cette meurtrière habitude qui prévenait, dans l'ancien régime, contre les demandes de localités faites par des intendants et des subdélégués au profit du despotisme qui dévorait tout par des dispositions et des taxes arbitraires. Ces administrations, ces sociétés sont encore redevables à la patrie des connaissances utiles qu'elles recèlent, des localités qu'elles laissent ignorer, et le peuple peut les accuser de n'avoir pas rempli le premier devoir, celui de stipuler pour ce même peuple qui les crée, et qui souffre pour la liberté et l'égalité, trop longtemps accaparées ou contrariées par les avarés, les égoïstes, les hommes plus dévoués au commerce qu'à la patrie.

Cependant les grandes notions nécessaires au travail important des commissaires du *maximum* sont recueillies; les livres de commerce à Paris en ont été le contrôle et le supplément.

Le comité se félicite de pouvoir enfin annoncer à la Convention que cet objet majeur de sa sollicitude pour le peuple est traité avec soin, avec lumière et avec une généralité qui n'exclut pas tous les avantages des détails et des localités.

Vous venez d'entendre le rapport de cette commission, aussi énorme que nos besoins, aussi active que la révolution, mais qui a besoin encore d'une augmentation dans ses travaux, d'une organisation vigoureuse dans ses bureaux, de surveillance dans les armées, d'activité dans les départements, d'encouragement dans la Convention.

Vous venez d'applaudir à son travail sur le *maximum*, et le comité a cru devoir vous proposer un projet de décret sur cette matière, une des plus importantes dont les fondateurs de la République puissent jamais s'occuper.

Ce n'est pas assez de vaincre les armées des rois, de détruire la tyrannie, d'abattre l'aristocratie, de diviser les richesses, de démolir les grandes fortunes; il faut encore faire des lois populaires, améliorer le sort de chaque citoyen, augmenter l'agriculture, raviver l'industrie, républicaniser le commerce, honorer le travail, qui est la véritable, l'indestructible richesse des nations, favoriser le manouvrier utile, et placer une abondance sans profusion et sans gaspillage à côté des besoins sans exagération et sans violence.

Ce qui a produit le plus de commotion dans toutes les Républiques, ce sont les premiers besoins, c'est la variation disproportionnée et subite des prix et des quantités dans les objets nécessaires à la vie; c'est une arme à deux tranchants dans les mains des ambitieux et des intrigants. Combien de tyrans ont contenu des peuples avec des greniers et des distributions d'argent! Combien de scélérats ministériels ont fait de révolutions avec des entrepreneurs d'émeute et avec des besoins préparés par eux-mêmes! Combien de moyens de despotisme ne sont pas sortis de ces disettes factices, de ces accaparements obscurément accumulés, de ces cris d'un besoin artificiel!

Depuis les aristocrates romains, les sénateurs turbulents ou les consuls ambitieux, qui excitaient le peuple et en faisaient l'arme de leurs projets ou de leurs crimes, jusqu'aux Anglais, accapareurs de subsistances dans le Bengale pour faire périr neuf millions d'Indiens et asservir les

trois millions qui auraient survécu à ce forfait de lèse-humanité; depuis l'époque de cette politique désastreuse jusqu'aux derniers jours de nos tyrans, où des troupes royales faisaient dans Paris la guerre des farines, où des intendants accaparaient les blés, et où un ministre faisait construire des greniers et entasser autour de Paris des subsistances dans des magasins, comme pour inonder ou dessécher à volonté une population immense dont ils voulaient disposer au gré du despotisme; depuis ces diverses époques on a pu remarquer que, ce qui a produit le plus de commotion en France, c'est la variation dans le prix des subsistances de premier besoin. Aussi c'est cette machine administrative et nourricière dont les intrigants envoyés à Paris, les vils complices de l'esclavage et les fauteurs masqués de la contre-révolution, ont cherché à s'emparer.

Hier ils s'agitaient pour le pain, aujourd'hui c'est pour la viande; hier c'était dans les boulangeries que leurs obscurs émissaires déclamaient contre la Convention; aujourd'hui c'est dans les boucheries qu'ils ont caché leurs manœuvres coupables. Mais le peuple, le véritable peuple, celui qui aime la liberté et qui ne cache pas ce sentiment sous des haillons empruntés et de grands pantalons hypocrites, le peuple est là avec son bon sens naturel, avec son instinct de liberté, avec son imperturbable courage, pour soutenir le premier tous les sacrifices, toutes les privations qui sont évidemment nécessaires à l'affermissement de la République.

Le peuple sait très bien distinguer le déficit des subsistances qui provient de la nourriture nécessaire de quatorze grandes armées d'avec le déficit artificiel que vous préparez à côté de nous pour nous faire crier au besoin. Il sait bien distinguer les sacrifices inséparables des approvisionnements d'une grande campagne d'avec les disettes cruelles que vous cherchez à organiser autour des villes les plus fidèles à la République.

Le comité de sûreté générale va vous développer dans quelques jours, dans le grand rapport qu'il prépare, toutes les manœuvres qu'on ne cesse d'employer à Paris pour agiter le peuple, pour exciter ses plaintes, pour l'égarer dans ses besoins, pour l'exagérer dans ses maux. Le temps des ténèbres et des intrigues passera, celui de la vérité et de la liberté est éternel.

Vils intrigants, agioteurs vénaux de la révolution, vous avez été déjoués pour les armées, déjoués pour les fabrications d'armes, déjoués pour les obstacles des neutres, déjoués pour la production des salpêtres, encore mieux déjoués pour l'approvisionnement de Paris, pour le rassemblement et la connaissance exacte des subsistances; vous le serez bientôt pour ce qui concerne l'approvisionnement des bestiaux et des boucheries.

Et si nous avions besoin de nouveaux sacrifices, si nous avions une nécessité si urgente d'économiser pour les armées qui défendent nos frontières et nos droits, croyez-vous qu'alors un signal donné par la Convention nationale à tous les républicains ne suffirait pas?

L'économie est la vertu des peuples libres; les sacrifices journaliers sont l'apanage de ceux qui se battent pour leurs droits. *La liberté et des pommes de terre! la liberté et des patates!* nous disait avec énergie, ces jours derniers, le nègre libre venu de Saint-Domingue, et qui est aujourd'hui membre de la Convention. Eh bien!

pensez-vous que le républicain d'Europe n'ait pas le même courage que l'homme libre de l'Afrique ? Et nous qui avons planté les premiers l'arbre de la liberté, croyez-vous que nous ne puissions faire et agir comme les noirs d'Amérique, qui ont reçu ce bienfait de notre saint amour pour l'humanité ?

Nous ne viendrons pas, cependant, comme des capucins politiques, instituer au milieu des besoins nombreux de la République ce qu'on appelait ridiculement un carême. Nous savons bien que cette institution était puisée dans la nature, puisqu'il existe une époque dans la reproduction des animaux utiles à l'homme, époque qui doit être ménagée, protégée même contre la voracité des villes ; nous savons bien que l'époque où nous sommes était connue par des jeûneurs fanatiques et par une société religieuse ; mais les prêtres, qui avaient partout gâté l'ouvrage de la nature, avaient en cela suivi son ordre invariable. Mais la renaissance du printemps commandait à l'homme, bien plus puissamment que les pratiques de la superstition, de changer ses aliments, de se rapprocher quelque temps des ressources que la végétation fournit à la santé publique. Ce n'est pas inutilement que la terre reprend à cette époque sa fertilité et répand ses bienfaits sur l'homme ; mais ce n'est pas au législateur à imiter les prêtres ; ce n'est pas à la Convention nationale à faire ce que Moïse et le pape ont ordonné. Les juifs et les catholiques faisaient par force et par superstition ce que des républicains feront par amour pour la liberté. Le comité vous proposera, dans peu, des mesures économiques et analogues aux circonstances.

A Londres, lorsque Georges arma des escadres royales, amena des sauvages cruels et acheta aux princes de l'Empire des assassins mercenaires pour asservir les Etats-Unis de l'Amérique, il ordonna des jeûnes ; ce ministère oppresseur de l'Américain prescrivit des abstinences à l'incontinence anglaise ; et les Anglais jeûnèrent, et l'Eglise anglicane prêcha comme la cour un jeûne solennel pour favoriser les armes de la tyrannie.

Dans ce moment même, en Angleterre, c'est par des jeûnes religieux que les ministres préparent le peuple à l'anéantissement de son commerce et qu'ils l'enivrent de haine contre la France et d'horreur pour la liberté et les droits des hommes.

Soyons plus près de la nature ; n'ordonnons pas de ces jeûnes aussi ridicules et aussi impies : n'imitons ni les prêtres ni les rois ; chassons les uns et battons les autres, en nous imposant volontairement des privations nécessaires et des sacrifices supportables. Que les festins inutiles et dispendieux disparaissent ; que les parasites de l'aristocratie cessent de consommer en un jour les aliments d'un mois, et qu'un riche cesse d'insulter aux besoins du peuple en couvrant sa table de mets superflus et d'un service qui ne sert que la vanité ou l'intempérance. Les toasts de la liberté ne doivent pas nuire aux armées, et les repas civiques présentés à l'amitié n'ont besoin ni de ce luxe, ni de ce gaspillage de subsistances dont on ne sait pas encore perdre l'usage.

Il y avait dans nos anciennes coutumes environ six mois de jours par année où les citoyens ne mangeaient pas de viande. Cette différence

avec notre régime de tous les jours a dû diminuer de moitié les consommations des viandes.

Avant la guerre, tous les habitants des campagnes vivaient d'autres productions que de viandes, et aujourd'hui douze cent mille hommes sous les armes mangent des viandes tous les jours.

La Vendée fournissait des bœufs et des moutons, et la Vendée rebelle a été ruinée.

Auparavant on économisait les viandes dans les hôpitaux et dans les armées ; aujourd'hui les préposés à cette partie les laissent gaspiller partout.

Nos pères, nous-mêmes, nous avons jeûné pour un saint du calendrier, pour un moine du dixième siècle ou pour une supercherie sacerdotale ; jeûnons plutôt pour la liberté ; elle est bien plus sainte que toutes les institutions religieuses. Faisons des économies momentanées ; imposons-nous volontairement une frugalité civique pour le soutien de nos droits. Les soldats du Rhin étaient au bivouac depuis plusieurs jours ; ils aperçoivent Landau ; on leur offre du pain et de l'eau-de-vie avant d'y parvenir ; ils refusent et ajournent ces besoins après la reprise de Landau.

Ajournons cette partie de nos plaisirs que la table permet aux républicains ; supprimons les délices qui n'appartiennent qu'à des sybarites ; que les citoyens ne dépensent que ce qui est nécessaire : encore quelques mois, et la France libre bénira ses défenseurs, et vous aurez fondé en même temps les mœurs républicaines, celles de la tempérance et de l'égalité.

Vous aurez plus fait encore ; vous aurez changé les mœurs du commerce français.

Nous avions un commerce monarchique ; il n'aspirait qu'aux richesses, il n'avait pas de patrie ; les monarchies n'ont pas besoin de vertus.

Il nous faut avoir un commerce républicain, c'est-à-dire un commerce qui aime son pays plus que celui des autres, un commerce avec des bénéfices modérés et des vertus ; les républiques n'ont pas d'autres fondements solides.

Toutes ces considérations ne seront peut-être pas jugées inutiles dans les circonstances où nous sommes ; elles sont plutôt les accessoires d'un discours civique que l'objet d'une loi. Je reviens à celle du *maximum*.

Un grand travail vous est présenté. Le comité en a reconnu les bases, en a apprécié l'importance ; il vient en appuyer l'adoption, et vous en demander la publication dans le plus grand nombre d'exemplaires.

Le tableau formé en vertu du décret sur le *maximum* des denrées, marchandises et matières premières, est l'ouvrage le plus nouveau et le plus important qui ait paru sur l'économie politique. Ainsi tout tourne au profit de la liberté ; nos ennemis nous l'avaient offert comme une arme meurtrière, nous en avons fait un travail utile et bienfaisant pour le peuple. Il n'existe chez aucune nation ; quelques-unes de ses parties étaient à peine esquissées dans des traités de commerce ou dans des ouvrages peu répandus.

L'économie politique, cette science que des charlatans ont corrompue, que des savants systématiques ont obscurcie, que des académies ont bornée, cette science a dans ce travail un de ses plus fertiles, de ses plus essentiels éléments.

Parcourez les divers Etats de l'Europe : les gouvernements n'ont que des tables de balance

de commerce plus ou moins imparfaites; le commerçant ne connaît que sa partie; renfermé par son avarice dans ce qui fait l'objet de ses spéculations, il n'a vu en grand que ses profits. Les négociants les plus expérimentés ne connaissent qu'un petit nombre de productions qu'ils occupent à faire circuler dans leurs correspondances mercantiles.

Ici tout est réuni, les lumières éparses sont rassemblées dans un foyer commun. Celles que l'étude et la cupidité avaient acquises sont développées dans des détails mis à la portée de tous les citoyens.

On connaîtra désormais par une époque donnée les prix de cette multitude de productions et de matières que la nature libérale nous a fournies et que l'industrie impérieuse de la nation a préparées pour nos besoins comme pour nos plaisirs, pour nos habitudes locales comme pour notre commerce extérieur.

Ces mêmes prix offrent le résultat des rapports établis entre nos moyens, notre industrie et les besoins incalculables de vingt-sept millions d'hommes.

Vu en détail, parcouru dans ses diverses ramifications, ce tableau indique les différentes productions et le lieu où elles se trouvent. Il fait connaître toutes les manufactures et les dépôts multipliés que le commerce alimente et disperse.

Le citoyen qui médite sur l'amélioration de son pays peut y trouver des résultats administratifs et politiques; il acquiert les premiers par les connaissances des productions, des ressources et des besoins de chaque district; ils lui indiquent les productions et les manufactures qu'il faut encourager, l'espèce d'industrie qu'il faut introduire ou disséminer, et les communications ou les débouchés qu'il est nécessaire d'établir pour vivifier l'agriculture et augmenter le commerce.

Envisagé sous le rapport politique, le tableau des productions et de l'industrie de chaque district peut faire connaître le moral aux hommes qui l'habitent et qui sont en quelque sorte moulés par des besoins communs ou des travaux de même nature; et quoique cet examen exige une discussion profonde pour séparer toute autre cause, le résultat ne peut être impossible qu'à ceux qui ignorent l'influence que la manière de vivre et le commerce ont exercée sur tous les peuples.

L'ouvrage que la commission des subsistances et des approvisionnements vient de vous présenter va propager les lumières, mettre à la portée de tous les citoyens ce qu'un petit nombre de citoyens connaissait; il va exciter l'industrie, rapprocher le fabricant du consommateur, et modérer les usures et les profits du commerçant et de l'homme industriel.

Le consommateur n'achètera plus des marchandises qui auront passé par cinq ou six mains avares, c'est-à-dire par des éponges absorbantes. Le peuple n'achètera plus des matières qui auront attendu dans les magasins de l'homme avide ou du spéculateur sans entrailles le moment que son avarice lui indique être le plus avantageux pour la vente. Les besoins ne seront plus épiés pour être imposés arbitrairement par le commerce.

Cette classe de spéculateurs, dont les énormes bénéfices étaient sans utilité au fabricant qui ne vendait pas plus cher, et qui pesaient unique-

ment sur le consommateur; cette classe sera forcée enfin de renoncer à son rôle parasite et à ses inclinations dévorantes: ou, pour se résumer, la fraternité sera établie entre les secours et les besoins, entre le producteur et le consommateur.

Nous avons chassé les banquiers qui s'étaient établis entre l'homme et la Divinité, le banquier qui s'était placé entre les administrateurs et les administrés, le banquier qui s'était insinué entre le créancier de l'Etat et la République débitrice; diminuons donc aussi le nombre de ces banquiers qui se sont mêlés au commerce, et qui, en étendant l'échelle des intermédiaires entre le peuple qui achète et le producteur qui vend, n'ont fait que centupler la misère publique qu'ils auraient dû travailler à anéantir.

Ce tableau, tel qu'il est présenté aujourd'hui laisse apercevoir des besoins et des moyens de perfectionnement. Il n'est pas, il ne peut être complet, parcequ'il est immense, parceque toutes les demandes de la commission n'ont pas été remplies, parceque le temps a manqué. Le mieux a souvent nui au bien; emparons-nous aujourd'hui du bien qui existe dans ce travail.

Les troubles qui ont existé dans quelques départements où la négligence d'un petit nombre d'administrations sont la cause que plusieurs renseignements n'ont pu être fournis; on y a suppléé par des connaissances indirectes, et les moyens de les compléter, de les perfectionner, seront proposés incessamment.

En attendant, comme les besoins du peuple ne s'ajournent pas, comme l'avidité marchande ne se ralentit pas, comme les intrigants apostés à côté de nous redoublent d'efforts pour exciter des plaintes et semer des alarmes, le *maximum* qu'il présente doit être exécuté.

Si dans quelques localités les prix ne paraissent pas exacts, elles ne doivent en accuser que leur silence; car toutes les administrations et les sociétés populaires ont été invitées à concourir à sa formation.

Le comité avait pensé d'abord à faire imprimer les noms de ces sociétés et de ces administrations: une pareille publication était la peine qu'elles auraient méritée, et l'opinion a aussi son tribunal révolutionnaire, ses jurés et ses supplices: mais il a cru qu'il valait mieux attendre encore quelque temps, et ne pas désespérer de leur civisme et de leur attachement à la cause du peuple bien plus qu'à l'avarice de quelques marchands ou fabricants.

Le secret du commerce va être connu: les opérations de l'industrie vont être divulguées: les manipulations de toutes les matières mises au jour, tous les bénéfices modérés, tous les intérêts balancés et tous les vices, tous les abus, tous les crimes contre la vie du peuple et les besoins de la République dénoncés et punis.

Vous faites aujourd'hui un grand pas dans l'économie politique: vous agrandissez la connaissance du travail de la nation; vous portez la lumière dans toutes les opérations du commerce et de l'industrie.

Des naturalistes, des médecins ont fait, avec de longs travaux, des tables de mortalité pour l'espèce humaine; vous avez dans deux mois fait des tables de vie pour le peuple.

Aucune nation ne possède un semblable travail. Les rois se seraient bien gardés de le commander, encore moins de le révéler; mais un gouvernement populaire doit commencer l'amé-

lioration du sort des citoyens par un travail de ce genre.

Il était digne de la République française de prouver à toutes les nations que le peuple est heureux, que tous les citoyens sont aisés, et que le gouvernement républicain est établi de bonne foi, sans aristocratie, sans charlatanisme et sans consulter les calculs et les intrigues de l'intérêt personnel.

Les biens résultant des tableaux du *maximum* sont sentis et réclamés de toutes parts sous le rapport essentiel de la circulation : elle est l'âme du commerce et de l'industrie; elle est le moyen nécessaire de la subsistance d'une nation nombreuse.

Apprenez donc que, depuis la loi du *maximum* non organisé, chaque district de la République avait, aux termes de cette première loi, fait un *maximum* particulier. Nous avions donc plus de six cents *maximum* ou tarifs pour les mêmes matières ou marchandises.

L'égoïsme avait agi également sur le fabricant et le consommateur.

Le fabricant avait taxé plus haut au lieu de fabriquer : ainsi le détaillant ruiné ne pouvait plus ni acheter ni vendre.

Par vos tableaux du *maximum* uniforme dans toute la République la circulation va être rétablie.

Le peuple y trouvera d'autres avantages; les tableaux lui feront connaître la fabrication, la différence des matières et des prix de toutes sortes de matières. C'est un cours d'éducation publique pour les producteurs et les consommateurs; c'est un réverbère placé au-dessus du commerce pour en éclairer toutes les ruses et tous les profits.

Le peuple y verra les moyens de modifier, de mesurer le bénéfice et de régler le véritable taux du commerce, qui se patriotisera enfin, et qui cessera d'être étranger aux intérêts de la liberté qui le fait prospérer.

La faveur populaire se rapprochera du fabricant qui est vraiment utile, qui mérite les égards du gouvernement et qui, en employant les bras et en augmentant les matières, les valeurs et le travail de la nation, ne conserve que des profits justes et uniformes.

Enfin ce tableau présentera à tous les citoyens une carte géographique des secours adaptés aux besoins, des matières produites et des matières fabriquées, des talents de l'industrie et de l'activité du commerce. C'est une topographie qui est à la fois agricole, manufacturière, industrielle et économique. Les nations n'ont été jusqu'à présent que des économistes sectaires et ridicules, des spéculateurs inutiles et des théoriciens inactifs. Aujourd'hui c'est la Convention nationale qui fonde l'économie politique pratique, qui fait imprimer son livre élémentaire, et qui applique les principes de l'administration nationale au bonheur ou du moins à l'amélioration du sort du peuple.

Il ne me reste plus qu'à vous proposer un projet de décret dont les dispositions sont nécessaires pour faire exécuter à la même heure la loi du *maximum* dans toute l'étendue de la République.

Il faut que le commerce connaisse votre volonté bien prononcée pour que la loi du *maximum* reçoive son exécution.

Ici des représentants du peuple se sont permis

de la suspendre; là des autorités constituées ont dédaigné de la faire exécuter; dans d'autres villes les riches se plaisent à favoriser l'avidité du marchand et à en faire trouver ainsi la loi inexécutable; dans des manufactures on insinue aux ouvriers que cette loi a tout perdu. Il n'est pas de moyen que l'amour de l'argent, la fureur des profits, la partialité des administrateurs, le cosmopolitisme du commerce et les intrigues des contre-révolutionnaires n'aient mis en usage.

Vous devez montrer la volonté ferme du législateur quand elle est utile au peuple. Décrêtez donc que les prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les tableaux que la commission vient de vous présenter.

Déjà elle a mis à sa réquisition tous les imprimeurs, pour que, dans quinze jours, tous les exemplaires nécessaires à la République soient imprimés. — Le service des postes est préparé pour qu'au 1<sup>er</sup> germinal les tableaux du *maximum* soient portés aux districts des plus extrêmes frontières.

C'est dans les districts que commence une opération simple, mais nécessaire; c'est l'agent national que nous en chargeons, parcequ'il se rattache, par la loi du 14 frimaire, au centre du gouvernement, et que la responsabilité posée sur une tête a bien plus d'énergie.

L'agent national, dans les dix jours de la réception des tableaux, fera l'application des frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises consommées dans son district.

Il suivra, pour faire cette application, les six bases indiquées par un article du décret : le nom des matières consommées habituellement dans le district; l'indication du lieu de leur production ou fabrication; la distance du chef-lieu de district; le *maximum* du prix de production ou de fabrication énoncé dans les tableaux imprimés : l'évaluation de frais de transport, et enfin le bénéfice fixé par la loi du 11 brumaire pour le marchand en gros et le marchand détaillant.

Avec ces six bases, l'application que doit faire l'agent national est facile : une instruction plus développée sera envoyée par la commission à tous les districts, et le comité de salut public devra auparavant l'approuver.

Il a fallu éviter l'arbitraire dans les frais de transport; c'est là que se sont placés jusqu'à présent la fraude et le moyen secret d'éluder la loi du *maximum*. On achetait des marchandises en apparence selon la loi, mais on stipulait des frais énormes de transport.

Le comité a concerté avec la commission les bases pour la fixation des transports par eau et par terre, pour ne rien laisser à ces variations locales et intéressées qui corrodent les meilleures lois.

Quant aux marchandises ou denrées qui nous rendent encore les tributaires de l'étranger et qui sont déposées dans nos ports maritimes ou sur nos frontières de terre, le comité a pensé que les lieux d'arrivage devaient être regardés comme lieux de fabrication, jusqu'à ce que les Français soient parvenus, par les progrès de leur industrie et de leur agriculture, à se passer de l'étranger.

La commission des subsistances, qu'on oublie trop n'être qu'une institution toute récente et



chargée d'un travail gigantesque et effrayant, la commission a préparé pour l'agriculture nationale un projet de tableau économique sur les productions territoriales, sur les consommations de tous genres, en poissons, animaux, grains, légumes. On y verra la quantité et la nature des divers terrains mis en culture et les diverses cultures, les terres qui pourraient être converties ou améliorées. On y prendra la connaissance de la production des matières premières par l'agriculture, les chanvres, les lins, les laines. On y connaîtra les noms, la nature, les quantités et la culture de toutes les matières qui viennent de l'étranger. Nous y apprendrons à nous délivrer des besoins de matières premières qui nous viennent de lui. Ce n'est pas assez que la république française se rende indépendante de l'Europe et du monde par les armes, par ses escadres et par ses lois; il faut encore qu'elle établisse son indépendance par son agriculture, ses manufactures et ses productions.

En parcourant les autres articles du décret, vous verrez que, les sels, les tabacs et les savons étant compris dans les tableaux du maximum, le savon, si nécessaire aux travaux du peuple et aux procédés de plusieurs manufactures, n'est pas plus cher à Paris qu'il ne l'est par le maximum actuel. Il faut donc tout rappeler à l'unité du tableau du maximum, et rapporter le décret du 24 septembre, qui en avait fixé particulièrement le prix.

Enfin, pour être assuré que cette loi économique sera exécutée, et surtout perfectionnée, vous devez autoriser la commission à se prononcer sur toutes les réclamations qui seront relatives aux tableaux du maximum, et la rendre responsable de tous les moyens d'exécution, dont elle rendra compte au comité.

Législateurs, ce n'est pas tout de faire de bonnes lois, de rendre des décrets populaires; il faut faire davantage, il faut les faire exécuter, il faut en faire jouir le peuple. La loi mauvaise n'est qu'une erreur du législateur, la loi inexécutée est une injure au peuple et au législateur. C'est la rouille qui dévore la raison publique (1) (*Ce discours est souvent interrompu par les plus vifs applaudissements.*)

BARÈRE lit le projet de décret...

**Un membre [LEGENDRE] demande que l'invitation faite, dans le rapport, à tous les citoyens, de ne pas manger de viande, soit convertie en loi impérative, et que la Convention décrète un carême politique (2).**

LEGENDRE. Si la Convention se borne à inviter à un carême politique, elle manquera son but. Tous les bons patriotes se passeront de viande, le peuple se soumettra à votre invitation par amour pour la liberté; mais le riche, le sybarite, continuera de s'engraisser avec une nourriture qui ne doit être que pour les défenseurs de la patrie, parcequ'il paiera la viande ce que le boucher voudra la lui vendre. Il est ur-

gent que la Convention fasse pour la république ce que les prêtres avaient fait pour la superstition. Décrétez un carême civique, autrement la disette de viande se fera sentir dans toute la république (*Applaudi*).

Avant la guerre de la Vendée, les départements qui en ont été le théâtre fournissaient six cents bœufs par semaine depuis ce qu'on appelait Pâques; jusqu'à l'époque qu'on appelait St-Jean. Aujourd'hui rien ne nous vient de cette partie de la république. Nous tirions aussi des bœufs de l'étranger; la lutte que nous avons avec tous les despotes de l'Europe nous enlève cette ressource. Citoyens, on détruit l'espèce en mangeant le père, la mère et les enfants. Si je ne parle pas avec éloquence, je parle du moins avec les connaissances que j'ai sur un état que j'ai fait pendant plusieurs années.

On accuse les bouchers: ils doivent être divisés en deux classes: les uns sont des pères de famille généralement honnêtes et bons patriotes; les autres sont des garçons bouchers, des gens sans mœurs, qui, pour la plupart, ont été chassés de chez leurs maîtres pour cause de vol. Ces mercandiers complotent ensemble pour accaparer toute la viande; ils se réunissent dans les marchés, dans les fermes, mettent leur argent en commun, et achètent les bœufs, les vaches, les veaux, en un mot tout ce qu'ils trouvent. Les bouchers honnêtes sont obligés d'aller eux-mêmes acheter chez ces mercandiers.

Aussitôt que le premier coup fut porté aux prêtres, on mangea de la viande pendant le carême. Eh bien! on mangea alors les bœufs qui ne devaient être bons qu'à Pâques, et à cette époque on s'aperçut déjà du changement qui avait eu lieu. La Convention doit agir avec l'énergie qu'elle partage avec le peuple. Le patriote dira: «S'il y a une livre de viande, elle appartient au défenseur de la liberté; nous habitons nos foyers, nous avons de bons lits; une nourriture quelconque nous suffit; mais le défenseur de la patrie doit avoir une nourriture solide, propre à le soutenir dans les fatigues.

Que la commission des subsistances présente à la Convention les moyens d'exécuter la mesure que je vous propose. Si cent bœufs sont nécessaires pour les malades de Paris, que cent bœufs seulement entre dans cette commune, et qu'ils soient distribués par une commission de bons citoyens, que je vous indiquerai.

Décrétez le carême que je vous propose, autrement il viendra malgré vous; l'époque n'est pas éloignée où vous n'aurez ni viande, ni chandelle; les bœufs qu'on tue aujourd'hui ne donnent pas assez de suif pour les éclairer à leur mort. La Normandie fournissait des bœufs depuis la Saint-Jean jusqu'à ce temps-ci: ses herbages sont épuisés; le Bourbonnais et le Limousin sont les seuls pays d'où on en puisse tirer, et vous voyez qu'ils n'en fournissent point une quantité suffisante. Ne vous bornez donc pas à une simple invitation, mais décrétez qu'il y aura dans toute la république un carême civique (1) (*Applaudi par la Convention et les tribunes.*)

**Un autre membre [CAMBON] demande qu'on attende sur cet objet le rapport du comité de**

(1) Broch. in-8° (ADXVIII<sup>A</sup> 4; B.N. 8° Le<sup>36</sup> 705). Mon., XIX, 527-28, 533-36. Débats, n° 526, p. 116-128. Extraits dans Ann. patr., n° 417; Mess. soir, n° 553; Batave, n° 373; J. Fr., 3 vent.; J. univ., n° 1553; Audit. nat., n° 517 et 519-20-21; M.U., XXXVII, 70-72; J. Sablier, n° 1156; J. Mont., n° 101. Mention dans C. Eg., n° 553; J. Paris, n° 418; Rép., n° 64.

(2) P.V., XXXII, 102.

(1) Mon., XIX, 536; Batave, n° 373; C. univ., 3 vent.; Débats, n° 520, p. 36-39.